



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 10 novembre 2011

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°8/2011

P.J. : PV de la séance n° 07/2011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 17 novembre 2011 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Accessibilité rue Louis Barthou : choix du projet,
2. Accès parcelle projet d'équipement sportif : échange de terrain,
3. Accès parcelle projet d'équipement sportif: relevé topographique,
4. Accessibilité de la Mairie – choix du conducteur d'opération : résultat de la consultation,
5. CCPO : groupement de commande pour le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
6. Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E) : validation du document,
7. Contrat à Durée Déterminée agent de surveillance de la cour de l'école,
8. Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée des agents du service jeunesse,
9. Collège : convention de fourniture des repas aux usagers extérieurs,
10. Tarifs des repas à la cantine scolaire au 1^{er} janvier 2012,
11. Collège : avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs,
12. Bulletin municipal : choix de l'imprimeur,
13. Achats et travaux sans délibération,
14. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 08/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 novembre 2011 à 21h**

Convocation : 10 novembre 2011

L'an deux mil onze et le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel MONTET qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIUCAMBUSSET
Anne-Sophie DUFOSSÉ qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,
Alain TUCQ qui a donné pouvoir à Murielle LAURENT,

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest et La République).

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour au point 13 : un point d'actualité, la liaison Pau-Oloron A 20 h 40 arrivée de Madame Michèle CAZADOUMECQ.

I – ACCESSIBILITE RUE LOUIS BARTHOU : CHOIX DU PROJET :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, avant de le soumettre aux riverains de la rue Louis Barthou, le projet travaillé par les Commissions Voirie, Urbanisme et Accessibilité et réalisé par le bureau d'étude Vision Paysage.

Après en avoir débattu et validé le projet le Maire précise que la réunion avec les riverains est fixée au 01 Décembre 2011 en présence du Bureau d'Etude.

Il propose la délibération suivante :

Le Maire informe le Conseil municipal que le maître d'œuvre retenu par délibération du 17 juin dernier pour la mise en accessibilité de la rue Louis BARTHOU, a présenté plusieurs esquisses pour le projet de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou.

Le Maire expose au Conseil municipal l'esquisse n°1 ci-annexée, qui est le projet retenu par les commissions urbanisme, voirie et accessibilité. Cette esquisse présente un trottoir de 1,40 m de large de chaque côté de la rue, afin de ne pas défavoriser un côté par rapport à l'autre.

Il précise que ce projet sera présenté aux riverains de la rue Louis Barthou le 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'esquisse n°1 ci-annexée pour le projet de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou,

PRECISE que ce projet sera présenté aux riverains de la rue Louis Barthou le 1^{er} décembre 2011.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**II – ACCES PARCELLE PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF : ECHANGE DE TERRAIN :**

Le Maire précise que cette parcelle se nomme Pourtau et sera affectée à des installations publiques.

Il propose la délibération suivante :

Le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2010 concernant l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'installations publiques.

Il propose de nommer cette parcelle « Pourtau », du nom d'un ancien propriétaire.

Il rappelle que le Conseil municipal a alors accepté le principe de création de l'accès à cette nouvelle parcelle par la rue Cazenave-Janet.

Pour créer cet accès, il conviendrait :

- de céder à titre d'échange à Monsieur GUILLEMIN 102 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 278 (« Pourtau »),
- de recevoir 84 m² de la parcelle cadastrée section AS n°279 et 18 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 280, le tout sans soulte.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer « Pourtau » la parcelle acquise pour l'implantation d'installations publiques,

DECIDE, afin de créer un accès depuis la rue Cazenave-Janet à la parcelle « Pourtau »,

- de céder à titre d'échange à Monsieur GUILLEMIN 102 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 278 (« Pourtau »),
- de recevoir 84 m² de la parcelle cadastrée section AS n°279 et 18 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 280, le tout sans soulte.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – ACCES PARCELLE PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE:

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un relevé topographique pour envisager la desserte et l'aménagement de la parcelle « Pourtau ».

Il propose de faire appel à un géomètre pour cette mission.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à consulter plusieurs géomètres afin d'effectuer un relevé topographique de la parcelle « Pourtau ».

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A 21 h 10 arrivée de Madame Rachel MONTET.



IV – ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE :

Un appel d'offre a été mené pour le choix du conducteur d'opération. Le résultat de la consultation a été infructueux car le montant était trop élevé.

Le Maire propose la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 04 août 2011 décidant du lancement d'une consultation pour le recrutement d'un conducteur d'opération pour le projet de mise en accessibilité de la mairie.

Cette prestation consisterait en une assistance aux phases suivantes :

- Définition des ouvrages,
- Conception,
- Réalisation des travaux,
- Réception – Mise en service – Parfait achèvement

Le Maire informe le Conseil municipal que deux offres ont été remises en Mairie suite à la consultation. Ces offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 24 octobre 2011.

Considérant leur montant très élevé, il semble que l'avis d'appel d'offres n'était pas suffisamment précis quant à l'opération projetée.

Après avoir pris conseil auprès des services de la DDTM, le Maire propose de considérer la consultation infructueuse et de relancer un appel public à concurrence, en intégrant des éléments chiffrés sur le projet, et en ajoutant dans le cahier des charges que la consultation porte sur l'ensemble de la mission, mais que la Commune se réserve la possibilité de ne faire réaliser que la première phase.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer la consultation infructueuse,

DECIDE de relancer une consultation en intégrant des éléments chiffrés sur le projet.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – CCPO : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi sur l'égalité des droits et des chances pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale. Ainsi, tous les Etablissements Recevant du Public des 4 premières catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic de leur condition d'accessibilité. Les obligations de mise aux normes sont applicables immédiatement dans le cadre de travaux en cours ou à venir et devront être réalisées avant le 1^{er} janvier 2015.



Ce diagnostic consiste en :

- une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la réglementation
- un descriptif des travaux nécessaires
- une estimation du coût des travaux

Pour notre collectivité, les bâtiments suivants sont concernés :

- Ecole
- Maison pour Tous et Ancienne cantine
- Eglise
- Salle polyvalente

Aussi, pour répondre aux exigences de la loi et afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la ville d'Oloron, la CCPO et certaines communes, ont décidé de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de désigner un prestataire unique qui sera chargé de réaliser ces diagnostics.

Dans le cadre des groupements de commande, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit :

- la signature d'une convention constitutive du groupement,
- la désignation d'un coordonnateur : la ville d'Oloron Sainte Marie,
- la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être le Maire, Jean-Louis VALIANI, membre de la Commission d'Appel d'Offres ; la Commission d'Appel d'Offres étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville et désigner le Maire, Jean-Louis VALIANI, membre de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI – VALIDATION DU PAVE

Le Maire signale que le P.A.V.E a été présenté à l'assemblée lors du Conseil du 17 Juin 2011 et qu'il doit être validé.

Il propose la délibération suivante :



Le Maire rappelle que :

- L'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire.
- Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.
- Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics vient préciser les dispositions concernant ces plans.
- La commune a décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan et a procédé aux informations réglementaires du préfet et des autorités institutionnelles concernées.

Il expose ensuite la démarche mise en place pour élaborer le plan, les personnes associées à son élaboration, les consultations formelles des gestionnaires de voirie réalisées en application du décret.

Il expose le plan des actions proposées pour favoriser l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la commune.

Il expose enfin que le suivi de l'état d'avancement des actions sera réalisé chaque année.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de mise en accessibilité dans sa version du mois de juin 2011.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – CONTRAT A DUREE DETERMINEE: agent de surveillance de la cour de l'école.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'organiser le service de surveillance de la cour de récréation entre 11h30 et 13h30. Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe devrait être recruté.

Pour le recrutement, il propose de faire application des dispositions de l'article 3 – 6^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Il prévoit que, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent non titulaire.

L'agent est recruté par contrat de travail à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue d'une période de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe représentant un temps de travail après annualisation de 280 h par an, soit 26,5 h par mois,
- d'adopter le contrat de travail figurant en annexe.
- de doter l'emploi de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale, soit actuellement l'indice brut 297 et d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire qui interviendrait pour les fonctionnaires.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIII – SERVICE JEUNESSE – RENOUELEMENT DES CDD

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les Contrats à Durée Déterminée de la coordinatrice et des deux animateurs du service jeunesse expirent :

- le 17 novembre 2011 pour Cécile THOMAS et Julien PECCATTE,
- le 14 décembre 2011 pour Virginie LAVIGNOTTE.

Le Maire propose de renouveler les Contrats à Durée Déterminée de ces agents pour une durée d'un an, aux mêmes conditions horaires et salariales que les contrats précédents.

Il précise que durant cette année de renouvellement, une solution sera étudiée avec l'association Atout Jeune pour la gestion du service jeunesse. Selon la solution retenue, le statut des salariés sera susceptible d'être modifié en cours de Contrat à Durée Déterminée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler pour un an les Contrats à Durée Déterminée des trois agents du service jeunesse de Lasseube,

PRECISE que ce renouvellement sera effectué aux mêmes conditions horaires et salariales que les précédents contrats,

AUTORISE le Maire à signer les Contrats à Durée Déterminée ci-annexés.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**IX- CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE DE LASSEUBE AUX USAGERS EXTERIEURS - ANNEE 2012**

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2012.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2012 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2012.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X - TARIFS DE REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Le Maire propose à l'assemblée de faire passer le prix du repas à la cantine à 2,70 € à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit une augmentation de 1,89 % par rapport à 2011).

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire passer le prix du repas à 2,70 €.
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE DE LASSEUBE – AVENANT ANNUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Le Maire présente au Conseil municipal l'avenant annuel à la convention signée le 22 janvier 2010 avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'utilisation des équipements sportifs de la Commune pendant l'année scolaire 2011-2012.



Il rappelle que cette convention fixe les modalités de mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités du programme d'Education Physique et Sportive des élèves du collège.

Cet avenant prévoit un plafond horaire de 645 heures pour l'utilisation de la salle polyvalente, et de 161,25 heures pour le stade.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée pour l'utilisation des équipements sportifs de la Commune pendant l'année scolaire 2011-2012.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XII – BULLETIN MUNICIPAL / CHOIX DE L'IMPRIMEUR :

Monsieur le Maire informe le conseil que devant la charge de travail à la réalisation du bulletin municipal annuel il a été décidé de confier, à un imprimeur ce travail.

Après la réalisation de trois devis, la Commission a choisi le moins disant et a retenu l'imprimerie De ARCE de MAULEON.

Il propose la délibération suivante :

Le Maire propose au Conseil municipal que dans un souci de simplification et de rapidité, de faire imprimer le prochain bulletin municipal par un professionnel.

Après avoir sollicité plusieurs devis, le Maire propose de retenir l'imprimerie DE ARCE (Mauléon), moins disante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire imprimer le prochain bulletin municipal,

RETIENT l'imprimerie DE ARCE (Mauléon) pour ce travail d'impression.

VOTES : 19

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

Après le vote, Monsieur BOURDET-PEES informe que son groupe ne s'exprimera pas sur le bulletin municipal.

XIII - LIAISON ROUTIERE PAU-OLORON

Depuis deux décennies, la problématique de sécurité et de fluidité de la RN 134 entre Pau et Oloron a amené l'inscription d'une route nouvelle au schéma directeur des infrastructures de l'Etat.

Cette route au gabarit autoroutier reliait à l'origine l'A64 à la vallée d'Aspe.



En 2008, le Grenelle de l'environnement a effacé le projet du schéma directeur national. Compte tenu du désengagement de l'Etat dans le portage de l'investissement, le Département, par délibération du 20 novembre 2009, a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière neuve et rapide, entre Pau et Oloron, d'intérêt local à deux fois une voie, avec créneaux de dépassement. Le Conseil général, par délibération du 30 juin 2011, a décidé de préserver le foncier sur la bande des différents tracés.

Le syndicat mixte « d'études de la liaison routière Pau-Oloron » créé le 09 février 2010 à l'initiative du Conseil général, des Communautés de Communes de Pau, Oloron et Lacq :

- mène des études de faisabilité de la liaison routière Pau-Oloron,
- s'appuie sur les études menées par l'Etat sur la bande des 300 m, à l'exception du Coteau d'Arbus et une variante de raccordement de l'A64, A65, par la RD2 et la rocade.

Le Département rappelle que toute décision sur le projet ne sera prise qu'après une concertation avec les élus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERE que l'impact paysager et social est irrémédiable sur la Commune,

DEMANDE au syndicat mixte la mis à l'étude comparative de renforcement du réseau secondaire : RD 24/34 et RD9 pour soutenir la vie économique de la Commune.

VOTES : 19

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

Après différents échanges certains élus souhaiteraient une délibération plus claire.

XIV – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION

Pas traité.

●QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a distribué à l'ensemble des élus la lettre du Président du Sénat, Monsieur Jean Pierre BEL.
- Monsieur le Préfet a adressé un courrier sur l'avancée du PLU, Monsieur le Maire en fait lecture.
- Lecture d'un courrier adressé en Mairie par Monsieur Georges CAUX, Président des Aînés Ruraux de Lasseube.
- Madame Michèle CAZADOUMECQ fait part de l'avancée des travaux de voirie par l'Entreprise LAFFITTE. Ces travaux sont pratiquement terminés.
- Monsieur Patrick PORTATIU signale que le projet final de l'extension de la salle polyvalente est retenu.
- Madame Joëlle FABRE informe de l'achat des E.P.I. (Equipement Protection Individuelle) pour les employés communaux pour 1126,58 € hors taxe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.